P.J. N°12. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS SCHEMAS ET PROGRAMMES

La compatibilité du projet d'extension de l'usine et de nouveau bâtiment pour les chaudières à fluide thermique, par rapport aux plans, schémas et programmes adoptés dans le secteur étudié, est analysée ci-après.

© Bureau Veritas Exploitation 2020 - Toute reproduction interdite

1. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE LOIRE BRETAGNE 2016-2021

Les **SDAGE** - Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux, élaborés pour chacun des 6 grands bassins hydrographiques français, déterminent les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau, et les aménagements à réaliser pour les atteindre.

Le contenu des SDAGE 2016-2021 est organisé en 3 axes :
– ils définissent les orientations permettant de satisfaire les grands principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;
– ils fixent ensuite les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque masse d'eau du bassin : cours d'eau, plans d'eau, nappes souterraines, estuaires, eaux côtières ;
– ils déterminent enfin les aménagements et les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer la protection et l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques, afin de réaliser les objectifs fixés.
Les SDAGE 2016-2021 sont complétés par un programme de mesures (appelé aussi plan d'actions) qui identifie les principales actions à conduire d'ici 2021 pour atteindre les objectifs fixés dans le document de planification.

Le site étudié fait partie du périmètre du SDAGE Loire Bretagne.

Le SDAGE du bassin Loire Bretagne a été adopté par le comité de bassin du 4 novembre 2015. L'arrêté du préfet coordonnateur de bassin en date du 18 novembre 2015 approuve le Sdage Loire-Bretagne et arrête le programme de mesures.

Le SDAGE définit 14 grandes orientations qui sont :

1. Repenser les aménagements de cours d'eau,
2. Réduire la pollution par les nitrates,
3. Réduire la pollution organique et bactériologique
4. Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides,
5. Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses,
6. Protéger la santé en protégeant la ressource en eau,
7. Maîtriser les prélèvements d'eau,
8. Préserver les zones humides,
9. Préserver la biodiversité aquatique,
10. Préserver le littoral,
11. Préserver les têtes de bassin versant,
12. Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
13. Mettre en place des outils réglementaires et financiers,
14. Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

Toutes les orientations ne concernent pas toujours les industriels.

La compatibilité de l'établissement GALLIANCE LE BIGNON avec les objectifs du SDAGE Loire Bretagne 2016-2021, est précisée dans le tableau ci-après.

© Bureau Veritas Exploitation 2020 - Toute reproduction interdite

Dispositions du SDAGE LOIRE BRETAGNE 2016-2021	Dispositions prises par GALLIANCE
CHAPITRE 1 : REPENSER LES AMÉNAGEMENTS DE COURS D'EAU	
1A -Prévenir toute nouvelle dégradation des milieux	Non concerné (pas d'action sur un cours d'eau)
1B - Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines	Non concerné (le projet est situé hors zone d'expansion des crues et hors zone de submersion marine)
1C - Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques	Non concerné (pas d'action sur un cours d'eau, terrain situé hors zone estuarienne)
1D - Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau	Non concerné (pas d'action sur un cours d'eau)
1E - Limiter et encadrer la création de plans d'eau	Non concerné (pas de création de plan d'eau)
1F - Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur	Non concerné
1G - Favoriser la prise de conscience	Non concerné (politiques publiques)
1H - Améliorer la connaissance	Non concerné (politiques publiques)
CHAPITRE 2 : RÉDUIRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES	
2A - Lutter contre l'eutrophisation marine due aux apports du bassin versant de la Loire	Rejet en azote de la station d'épuration conforme à l'arrêté préfectoral. Capacité de la station suffisante pour traiter les effluents supplémentaires liés au projet
2B - Adapter les programmes d'actions en zones vulnérables sur la base des diagnostics régionaux	Non concerné (politiques publiques)
2C - Développer l'incitation sur les territoires prioritaires	Non concerné (politiques publiques)
2D - Améliorer la connaissance	Non concerné (politiques publiques)
CHAPITRE 3 : RÉDUIRE LA POLLUTION ORGANIQUE ET BACTÉRIOLOGIQUE	
3A - Poursuivre la réduction des rejets directs des polluants organiques et notamment du phosphore	Conforme : eaux usées domestiques et industrielles envoyées à la station d'épuration de l'établissement Rejet en phosphore de la station d'épuration conforme à l'arrêté préfectoral. Capacité de la station suffisante pour traiter les effluents supplémentaires liés au projet
3B - Prévenir les apports de phosphore diffus	Idem
3C - Améliorer l'efficacité de la collecte des effluents	Conforme : Réseaux séparatifs
3D - Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée	Conforme : Aucun débordement ni engorgement des réseaux n'a jamais été constaté + étude hydraulique en cours pour la gestion des eaux pluviales
3E - Réhabiliter les installations d'assainissement non collectif non conformes	Non concerné
CHAPITRE 4 : MAÎTRISER ET RÉDUIRE LA POLLUTION PAR LES PESTICIDES	
4A - Réduire l'utilisation des pesticides	Conforme : pas d'utilisation de pesticides sur le terrain étudié
4B - Aménager les bassins versants pour réduire le transfert de pollutions diffuses	Non concerné (politiques publiques)
4C - Promouvoir les méthodes sans pesticides dans les collectivités et sur les infrastructures publiques	Non concerné (politiques publiques)
4D - Développer la formation des professionnels	Conforme : l'entretien des espaces verts est réalisé par un prestataire spécialisé et formé (Le Domaine du Paysage au Bignon)
4E - Accompagner les particuliers non agricoles pour supprimer l'usage des pesticides	Non concerné (particuliers)
4F - Améliorer la connaissance	Non concerné (politiques publiques)
CHAPITRE 5 : MAÎTRISER ET RÉDUIRE LES POLLUTIONS DUES AUX SUBSTANCES DANGEREUSES	
5A - Poursuivre l'acquisition et la diffusion des connaissances	Non concerné (politiques publiques)

© Bureau Veritas Exploitation 2020 - Toute reproduction interdite

Dispositions du SDAGE LOIRE BRETAGNE 2016-2021	Dispositions prises par GALLIANCE
5B - Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives	Conformité des rejets d'eaux pluviales et d'eaux usées aux prescriptions réglementaires
5C - Impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations	Non concerné (politiques publiques)
CHAPITRE 6 - PROTÉGER LA SANTÉ EN PROTÉGEANT LA RESSOURCE EN EAU	
6A - Améliorer l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'alimentation en eau potable (AEP)	Non concerné (politiques publiques)
6B - Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages	Non concerné (politiques publiques)
6C - Lutter contre les pollutions diffuses par les nitrates et pesticides dans les aires d'alimentation des captages	Site non concerné par un périmètre de protection de captage AEP
6D - Mettre en place des schémas d'alerte pour les captages	Non concerné (politiques publiques)
6E - Réserver certaines ressources à l'eau potable	Absence de prélèvements d'eaux souterraines sur le site. Alimentation en eau potable depuis le réseau de distribution public, dans le respect de la valeur limite de consommation de l'arrêté préfectoral
6F - Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade et autres usages sensibles en eaux continentales et littorales	Les effluents rejetés dans le milieu naturel sont conformes à l'arrêté du 31/10/2013
6G - Mieux connaître les rejets, le comportement dans l'environnement et l'impact sanitaire des micropolluants	Absence de chloroforme et d'acide chloroacétique (substances RSDE) dans les rejets de la station d'épuration
CHAPITRE 7 : MAÎTRISER LES PRÉLÈVEMENTS D'EAU	
7A - Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau	Limitation de la consommation d'eau aux stricts besoins de l'exploitation et actions de réduction des consommations d'eau
7B - Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins à l'étiage	Absence de possibilité de limiter la consommation d'eau en période de sécheresse en cas de restriction d'usage, sauf à diminuer la production
7C - Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux et dans le bassin concerné par la disposition 7B-4 5 (Bassin réalimenté nécessitant de prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif et axes réalimentés par soutien d'étiage)	Terrain situé hors zone de répartition des eaux et hors bassin réalimenté par soutien d'étiage
7D - Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements, par stockage hivernal	Non concerné (politiques publiques) + Pas d'arrosage des espaces verts
7E - Gérer la crise	Non concerné (politiques publiques)
CHAPITRE 8 - PRÉSERVER LES ZONES HUMIDES	
8A - Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités	Les bassins de la station d'épuration (non concernée par le projet) sont inscrits en zone humide artificielle au PLU du Bignon. Aucune zone humide ne se situe au droit terrain de l'usine (= terrain d'implantation du projet).
8B - Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités	Non concerné. Pas de zone humide au droit du projet
8C - Préserver les grands marais littoraux	Non concerné (terrain situé hors zone littorale)
8D - Favoriser la prise de conscience	Non concerné (politiques publiques)
8E - Améliorer la connaissance	Non concerné (politiques publiques)
CHAPITRE 9 – PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ AQUATIQUE	
9A - Restaurer le fonctionnement des circuits de migration	Non concerné (pas d'action sur un cours d'eau)

© Bureau Veritas Exploitation 2020 - Toute reproduction interdite

Dispositions du SDAGE LOIRE BRETAGNE 2016-2021	Dispositions prises par GALLIANCE
9B - Assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et de leurs habitats	Non concerné (politiques publiques)
9C - Mettre en valeur le patrimoine halieutique	Non concerné (politiques publiques)
9D - Contrôler les espèces envahissantes	Non concerné (politiques publiques)
CHAPITRE 10 : PRÉSERVER LE LITTORAL	
10A - Réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières et de transition	Non concerné (hors zone littorale)
10B - Limiter ou supprimer certains rejets en mer	
10C - Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux de baignade	
10D - Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle	
10E - Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones de pêche à pied de loisir	
10F - Aménager le littoral en prenant en compte l'environnement	
10G - Améliorer la connaissance des milieux littoraux	
10H - Contribuer à la protection des écosystèmes littoraux	
10I - Préciser les conditions d'extraction de certains matériaux marins	
CHAPITRE 11 : PRÉSERVER LES TÊTES DE BASSIN VERSANT	
11A - Restaurer et préserver les têtes de bassin versant	Terrain ne se situant pas en tête de bassin versant
11B - Favoriser la prise de conscience et la valorisation des têtes de bassin versant	Non concerné (politiques publiques)
CHAPITRE 12 - FACILITER LA GOUVERNANCE LOCALE ET RENFORCER LA COHÉRENCE DES TERRITOIRES ET DES POLITIQUES PUBLIQUES	
12A - Des Sage partout où c'est « nécessaire »	Terrain situé sur le territoire couvert par le SAGE Logne, Boulogne, Ognon et Grand-Lieu Etablissement conforme à ce SAGE
12B - Renforcer l'autorité des commissions locales de l'eau	Non concerné (politiques publiques)
12C - Renforcer la cohérence des politiques publiques	Non concerné (politiques publiques)
12D - Renforcer la cohérence des Sage voisins	Non concerné (politiques publiques)
12E - Structurer les maîtrises d'ouvrage territoriales dans le domaine de l'eau	Non concerné (politiques publiques)
12F - Utiliser l'analyse économique comme outil d'aide à la décision pour atteindre le bon état des eaux	Non concerné (politiques publiques)
CHAPITRE 13 : METTRE EN PLACE DES OUTILS RÉGLEMENTAIRES ET FINANCIERS	
13A - Mieux coordonner l'action réglementaire de l'État et l'action financière de l'agence de l'eau	Non concerné (politiques publiques)
13B - Optimiser l'action financière de l'agence de l'eau	Non concerné (politiques publiques)
CHAPITRE 14 : INFORMER, SENSIBILISER, FAVORISER LES ÉCHANGES	
14A - Mobiliser les acteurs et favoriser l'émergence de solutions partagées	Non concerné (politiques publiques)
14B - Favoriser la prise de conscience	Non concerné (politiques publiques)
14C - Améliorer l'accès à l'information sur l'eau	Non concerné (politiques publiques)

► Le projet est donc compatible avec les orientations du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021.

© Bureau Veritas Exploitation 2020 - Toute reproduction interdite

2. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) LOGNE, BOULOGNE, OGNON, LAC DE GRAND LIEU

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sont élaborés, à une échelle plus locale, pour des unités hydrographiques cohérentes (bassin versant d'une rivière, aquifère ou zone homogène du littoral par exemple) par les Commissions Locales de l'Eau.
Ces outils sont en place ou sont en cours de réalisation pour les ensembles hydrographiques présentant des enjeux particuliers à l'échelle du bassin, soit du fait de la présence d'ouvrages significatifs pour le régime des eaux, soit parce que le secteur est très sollicité pour l'alimentation en eau potable ou que la qualité de l'eau brute ne permet plus de fabriquer de l'eau potable par les techniques habituelles.

L'établissement est situé dans le périmètre du SAGE Logne, Boulogne, Ognon, lac de Grand Lieu, approuvé par arrêté inter préfectoral n° 2015/BPUP/029 du 17/04/2015.
Ce SAGE définit un ensemble d'articles, de préconisations et recommandations, élaborés en fonction des enjeux majeurs du territoire.

L'analyse de la conformité du projet de l'établissement GALLIANCE LE BIGNON au règlement du SAGE, est donnée dans le tableau ci-après.

Conformité de l'établissement GALLIANCE LE BIGNON au règlement du SAGE Logne, Boulogne, Ognon, lac de Grand Lieu

Objectifs du SAGE Logne, Boulogne, Ognon, lac de Grandlieu	Mesures prises par GALLIANCE LE BIGNON
ENJEU N°1. QUALITÉ PHYSICO-CHIMIQUE ET CHIMIQUE DES EAUX	
Atteindre le bon état écologique des masses d'eau / cours d'eau	Conformité des rejets d'eaux pluviales et d'eaux usées aux prescriptions réglementaires
Aller au-delà de l'atteinte du bon état chimique en ciblant l'ensemble des molécules phytosanitaires	Le prestataire qui assure l'entretien des espaces verts possède un certificat d'utilisation de produits phytosanitaires autorisés
Atteindre le bon état chimique des eaux souterraines	Pas de rejet dans les eaux souterraines
ENJEU N°2. QUALITÉ DES MILIEUX AQUATIQUES	
Rétablir la continuité écologique des cours d'eau	Non concerné – pas de cours d'eau à traverser le site
Assurer le bon fonctionnement des cours d'eau et de leurs annexes en vue d'atteindre le bon état écologique	Non concerné – pas de prélèvement dans un cours d'eau et maîtrise des rejets
Limiter la prolifération des espèces envahissantes	Teneurs des rejets en azote et phosphore conformes à l'arrêté préfectoral
Identifier, préserver et restaurer les têtes de bassins	Non concerné
ENJEU N°3. ZONES HUMIDES	
Préserver et valoriser les fonctionnalités des zones humides pour atteindre le bon état écologique des masses d'eau	Non concerné. Pas de zone humide dans l'emprise du projet
ENJEU N°4. GESTION INTÉGRÉE DU LAC DE GRAND-LIEU	
Atteindre sur le long terme (2027) le bon état de la masse d'eau tout en conciliant l'équilibre des milieux et la satisfaction des usages	Actions de réduction des consommations d'eau, qui sont limitées aux stricts besoins de l'exploitation

© Bureau Veritas Exploitation 2020 - Toute reproduction interdite

	Conformité des rejets d'eaux pluviales et d'eaux usées aux prescriptions réglementaires
ENJEU N°5. GESTION QUANTITATIVE EN ÉTIAGE	
Maîtriser les prélèvements d'eau pour assurer la pérennité de la ressource et le bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques	Pas de prélèvement direct en eau superficielle ou souterraine. Maîtrise des consommations d'eau
REGLE : Interdire le remplissage des plans d'eau en période d'étiage	Non concerné – pas de plan d'eau sur le site
ENJEU N°6. GESTION QUANTITATIVE EN PÉRIODE DE CRUE	
Prévenir le risque inondation	Non concerné – site hors zone inondable
ENJEU N°7. GOUVERNANCE : COHÉRENCE ET ORGANISATION DES ACTIONS DANS LE DOMAINE DE L'EAU	
Assurer la bonne mise en œuvre des actions définies dans les documents du SAGE *(se donner les moyens techniques, financiers et organisationnels de mettre en place les actions de manière cohérente et coordonnée sur le territoire)*	Non concerné – politiques publiques
Permettre l'appropriation générale des mesures du SAGE *(mettre en place les moyens de concertation et de communication adéquats)*	Non concerné – politiques publiques

☞ **Etant donnés les éléments présentés ci-dessus, le projet de l'établissement GALLIANCE LE BIGNON est cohérent avec les orientations fixées par le SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE Logne, Boulogne, Ognon, lac de Grand Lieu.**

3. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES AUTRES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES DE GESTION

Plan National De Prévention Déchets (PNPD) 2014-2020

Objectif de stabilisation des quantités produites à l'horizon 2020, pour les déchets des activités économiques.

► L'établissement GALLIANCE LE BIGNON est conforme avec les objectifs du PNPD 2014-2020

Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux (PREDD) des Pays de la Loire – 2009-2019

La Région des Pays de la Loire met en œuvre une politique de protection de l'environnement dont l'efficacité repose sur des enjeux partagés avec les acteurs locaux.
Elle concerne, entre autre, la gestion des déchets dangereux, nouvelle compétence régionale, qui s'est traduite par l'adoption, en janvier 2010, du Plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD) et d'un plan d'actions.
Le PREDD représente l'aboutissement d'un travail réalisé en concertation avec l'ensemble des acteurs régionaux sur l'amélioration de la gestion des déchets dangereux et des déchets d'activités de soins. Il comprend une présentation du cadre général de la procédure suivie de son contexte réglementaire et administratif, un bilan de l'état des lieux de la gestion actuelle des déchets dangereux en région, une synthèse de l'analyse prospective réalisée, visant à définir les flux à prendre en compte à l'horizon 10 ans et les besoins d'installations en découlant, ainsi que la définition des objectifs et orientations que les différents acteurs régionaux souhaitent développer.
Ce PREDD, qui fait le bilan de la gestion des déchets dangereux sur le territoire régional, s'est fixé des objectifs ambitieux à l'horizon 2019 :
- réduire de 4% la production de déchets dangereux en Région des Pays de la Loire ;
- collecter 80% des déchets dangereux produits en région contre 65% en 2006 ;

© Bureau Veritas Exploitation 2020 - Toute reproduction interdite

- atteindre 40% des tonnages de déchets dangereux produits en région traités dans une filière de valorisation ;
- atteindre 3 % du transport des déchets dangereux en mode alternative à la route.

Le suivi du plan est réalisé au travers des indicateurs qu'il est possible de consulter sur le site de l'Observatoire régional économique et social.

Objectifs du PREDD	Pistes d'action	Dispositions prises par GALLIANCE LE BIGNON
1.1 - Réduire de 4% la production de déchets dangereux en région		
Stabiliser le gisement 2006 des déchets dangereux des ménages Diminuer la production de déchets dangereux des activités de 10 %	1. favoriser l'emploi de produits non toxiques	Très peu de produits dangereux sont utilisés sur le site, essentiellement à la maintenance et pour l'entretien des bâtiments Le produit de dégraissage utilisé à la maintenance est non dangereux
	2. favoriser l'éco-conception L'utilisation de piles et accumulateurs rechargeables doit être favorisée	Solution non applicable en interne – consommation très faible
	Remplacement des systèmes chimiques par d'autres types de procédés	Difficile à mettre en œuvre compte tenu du besoin très faibles. Utilisation d'une fontaine
	Utiliser des diodes électroluminescentes LED	Passage progressif des éclairages en LED
	Les techniques de traitement du bois par autoclave ou pyrolyse permettent d'éviter l'utilisation de vernis	Non concerné
	Utiliser des produits phytosanitaires naturels non polluants	Le prestataire qui assure l'entretien des espaces verts possède un certificat d'utilisation de produits phytosanitaires autorisés
	Utiliser des huiles de lubrification industrielles éco-compatibles	Utilisation d'huiles solubles pour l'usinage et d'huiles hydrauliques eco
	Utiliser des adjuvants à vocation de retardateur de flamme non dangereux	Non concerné
	Utiliser les technologies de nettoyage sans solvants organiques	Fontaine de dégraissage à l'atelier maintenance utilisant un produit non dangereux
1.2 - L'amélioration de la collecte - Collecter 80 % des déchets dangereux produits en région		
Le taux de captage 2006 est estimé à 65%. L'objectif du PREDD est d'améliorer la récupération pour atteindre 80 % du gisement	Le PREDD fixe un objectif de collecte des déchets électriques et électroniques en fin de vie de 80 % en 2019 via la mise en place au niveau local du dispositif national de récupération des DEEE en fin de vie	Les DEEE sont pris en charge par un prestataire spécialisé (Chimirec)
	Diminution des tonnages collectés d'huiles usagées	Optimisation des vidanges machines grâce à

© Bureau Veritas Exploitation 2020 - Toute reproduction interdite

Objectifs du PREDD	Pistes d'action	Dispositions prises par GALLIANCE LE BIGNON
		l'utilisation d'huiles de qualité industrielle
	L'objectif fixé est un taux de captage de 40 % des déchets dangereux diffus (ménages et déchets d'activités) par la mise en place d'opérations collectives par branche professionnelle ou par zone d'activité + déchetterie professionnelle	Déchets dangereux diffus (piles, néons, cartouches d'encre, déchets de peinture, etc.) produits en faibles quantités et collectés séparément pour être valorisés
	Objectif de collecte des déchets dangereux issus de l'agriculture (Emballages vides de produits phytosanitaires) de 80 % du gisement en 2011 et de 85 % en 2019	Non concerné
	Le PREDD fixe comme objectif la récupération (collecte et traitement) de 100 % des déchets d'activités de soins	Pas de déchets d'activités de soins en quantité significative
1.3 - L'amélioration du traitement - Atteindre 4 % des tonnages de déchets dangereux produits en région et traités dans une filière de valorisation		
L'objectif principal est de diminuer le traitement des déchets dangereux au profit de leur valorisation : objectif de 40% de déchets dangereux produits en région traités dans une filière de valorisation	Les résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères (REFIOM)	Non concerné
	Déchets de démantèlement des véhicules hors d'usage	Non concerné
	Programme d'étude « Bateaux de Plaisance Hors d'Usage	Non concerné
	Utilisation des Meilleures techniques disponibles	Déchets dangereux pris en charge par un prestataire spécialisé (Chimirec)
1.4 - La réduction de l'impact des transports		
1. diminuer le transport des déchets dangereux, en distance et en volume « principe de proximité »	Développer une logique de transport multimodal (par un autre moyen de transport que le transport routier) pour 3% des tonnages traités en région	Déchets dangereux remis à des prestataires spécialisés pour être traités, après regroupement préalable
2. favoriser l'utilisation de moyens de transport alternatifs à la route	Plate-forme multimodale, ferroutage, l'estuaire de la Loire, voies maritimes	

La plupart des objectifs du plan relèvent de la gestion des données, de la création de groupes de travail, de politiques publiques en termes d'information etc. sur lesquels GALLIANCE n'a pas d'actions à envisager. Ses objectifs sont de limiter la quantité et la nocivité des déchets produits et de les faire évacuer dans des filières de traitement autorisées.

L'établissement GALLIANCE LE BIGNON génère peu de déchets dangereux (issus essentiellement des opérations de maintenance des équipements et de l'entretien des bâtiments). Ces déchets sont pris en charge par des prestataires spécialisés.

Plan départemental de prévention des déchets - décembre 2011

Pour information, les 2 actions engagées par le Conseil Départemental de Loire Atlantique dans le cadre du Plan départemental de prévention des déchets de décembre 2011 sont :

- Action 7 : Connaître et diffuser les pratiques vertueuses de prévention des déchets des entreprises en collaboration avec un organisme de recherche (Institut de la Responsabilité Globale d'Audencia)
- Action 8 : Valoriser les entreprises exemplaires en matière de prévention par la délivrance d'un prix.

Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés de Loire Atlantique – approuvé le 22 juin 2009

© Bureau Veritas Exploitation 2020 - Toute reproduction interdite

Le PEDMA est un outil de planification à long terme.
Il fixe des orientations et définit un cadre général pour la gestion des déchets ménagers et assimilés, ainsi que des déchets qui, par leur nature, peuvent être traités dans les mêmes installations que les déchets ménagers.
Les objectifs et actions du Pedma de Loire Atlantique de juin 2009, en ce qui concerne la gestion des déchets des entreprises, et les actions mises en place par GALLIANCE, sont précisés dans le tableau ci-après.

Dispositions du PEDMA	Mesures prises par GALLIANCE
12.1. Réduction de la production de déchets	
promotion du geste de tri des déchets qui permet de mieux valoriser tout en diminuant le coût de gestion	L'ensemble des déchets fait l'objet d'un tri sélectif, dès que les quantités produites et les filières de valorisation le permettent
l'intégration des considérations de prévention des déchets au niveau du processus de production et de conditionnement des produits	Optimisation des processus de fabrication pour optimiser les quantités de déchets produits (livraisons en vrac et en contenants réutilisables)
réutilisation in situ de certains emballages (cartons, palettes, …) et l'utilisation d'emballages ou de palettes en circuit fermé	Utilisation d'emballages (bacs, contenants et palettes plastiques) réutilisables
l'intégration de préoccupations environnementales dans la démarche d'achat et l'activité habituelle (développement de la certification ISO 14001)	Les emballages sont réutilisés au maximum. Les achats de palettes sont limités au minimum.
recherche sur l'eco-conception des produits, notamment sur les emballages	Utilisation d'emballages (bacs, contenants et palettes plastiques) réutilisables
développement des chantiers propres dans le cadre des projets de construction ou de démolition	Critères de la démarche chantier à faibles nuisances pris en compte dans le cadre du projet : réduction et suivi des consommations, réduction et suivi des déchets, etc.
promotion d'opérations visant à favoriser la réduction de la production de déchets (diminution des quantités collectées et à éliminer) comme par exemple le compostage des déchets de la restauration collective dans les établissements scolaires, dans les établissements de soins ou d'accueil, auprès des cuisines centrales (publiques et privées) voire des super/hypermarchés	Non concerné
12.2. La valorisation matière	
recours aux filières existantes et à l'exploration de nouvelles en incitant les entreprises à trier davantage leurs déchets à la source et à les confier à des prestataires spécialisés en vue de les valoriser	Les déchets triés sont confiés à des prestataires spécialisés
développement de l'utilisation des déchèteries publiques si elles sont accessibles aux entreprises ou réservées aux professionnels comme points d'apport et de tri des déchets d'entreprises et en particulier des déchets valorisables	Les déchets produits en petites quantités (piles, néons, aérosols, etc.) sont pris en charge par des prestataires spécialisés
juste dimensionnement des collectes sélectives organisées par les collectivités ou par des prestataires privés spécialisés	Non concerné
tarification incitative pour améliorer les collectes sélectives et la valorisation des déchets d'entreprises	Non concerné
12.3. Mise en décharge des seuls déchets ultimes	
mise en place d'un tri à la source ou une pratique de non mélange, connaissance des quantités produites, des coûts, recherche de technologies propres	L'ensemble des déchets fait l'objet d'un tri sélectif
gestion commune des déchets dans une zone de regroupement d'activités et de développement des filières de traitement / valorisation de déchets industriels banals	Pas de gestion collective des déchets au sein de la zone d'activités
12.4. Respect des objectifs de valorisation	

© Bureau Veritas Exploitation 2020 - Toute reproduction interdite

	L'ensemble des déchets fait l'objet d'un tri sélectif, dès que les quantités produites et les filières de valorisation le permettent

Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA)

C'est la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (LAURE) du 31/12/1996 codifiée qui a instauré les outils de planification relatifs à la qualité de l'air ; l'élaboration des Plans Régionaux pour la Qualité de l'Air (PRQA) étant précisée par le décret du 06/05/1998.
La jurisprudence du Conseil d'Etat a eu l'occasion de préciser que si les PRQA n'avaient pas, en soi, de valeur réglementaire, ils constituent en revanche des documents dont les orientations et recommandations vont servir de cadre référent aux actions et décisions, en particulier des acteurs publics, Etat, collectivités territoriales, ayant une incidence sur la qualité de l'air et les émissions de gaz à effet de serre.

Les orientations et recommandations pour la qualité de l'air en Pays de la Loire
Le PRQA fixe les orientations visant à prévenir ou à réduire la pollution atmosphérique dues au trafic routier, aux émissions agricoles, aux plantes allergisantes. Par ailleurs, il incite à la réalisation d'économies d'énergie et à la prévention de la pollution agricole.
Parmi les orientations, certaines sont retenues comme prioritaires au vu du diagnostic de la qualité de l'air en Pays de la Loire.
Il s'agit de :
• Elargir le champ de mesure des polluants d'origine urbaine et industrielle ;
• Evaluer la pollution atmosphérique d'origine agricole ;
• Connaître la qualité de l'air sur l'ensemble de la région, évaluer l'exposition de la population ;
• Prévoir les niveaux de pollution à quelques jours ;
• Réaliser de la modélisation prospective.

Les thèmes et moyens énoncés dans le PRQA des Pays de la Loire et les actions mises en place par GALLIANCE LE BIGNON, sont précisés dans le tableau ci-après.

Thème	Moyen	Mesures prises par GALLIANCE LE BIGNON
Orientation 1 : Elargir le champ de mesure des polluants d'origine urbaine et industrielle	Mesurer les métaux et les HAP en milieu urbain ainsi qu'à proximité d'émetteurs fixes importants	Mesures périodiques de la qualité des rejets atmosphériques du site (installations de combustion) sur les paramètres de l'arrêté ministériel du 03/08/2018 : NOx, CO
	Mesurer les COV	
	Mesurer les particules très fines	
Orientation n°2 : Evaluer la pollution atmosphérique d'origine agricole	Evaluer l'impact des produits phytosanitaires	Non concerné
	Mesurer les émissions d'ammoniac	Non concerné (pas d'émission d'ammoniac d'origine agricole)
Orientation n°3 : Connaître la qualité de l'air sur l'ensemble de la région, évaluer l'exposition de la population	Réaliser des cartes de pollution sur l'ensemble d'une agglomération	Non concerné (mission de l'association Air Pays de Loire)
	Evaluer les niveaux d'ozone en zone rurale, notamment dans le Nord de la région	Non concerné (mission de l'association Air Pays de Loire)
	Utiliser la modélisation informatique pour connaître la qualité de l'air sur l'ensemble de la région	Non concerné (mission de l'association Air Pays de Loire)
	Evaluer l'exposition de la population à la pollution atmosphérique	Non concerné (mission de l'association Air Pays de Loire)

© Bureau Veritas Exploitation 2020 - Toute reproduction interdite

Thème	Moyen	Mesures prises par GALLIANCE LE BIGNON
Orientation n°4 : Prévoir les niveaux de pollution à quelques jours	Développer les prévisions de la qualité de l'air, selon les axes suivants : prévision quotidienne de l'indice ATMO, prévision des pointes de pollution	Non concerné (mission de l'association Air Pays de Loire)
Orientation n°5 : Réaliser de la modélisation prospective	Elargir à l'ensemble de la région l'utilisation de cet outil de simulation	Non concerné (mission de l'association Air Pays de Loire)

Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de Nantes – St Nazaire

Les plans de protection de l'atmosphère concernent les agglomérations de plus de 250 000 habitants, ainsi que les zones où les valeurs limites sont dépassées ou risquent de l'être. Ils définissent les objectifs permettant de ramener les niveaux de concentrations en polluants dans l'atmosphère à un niveau inférieur aux valeurs limites règlementaires.
Ils rassemblent les informations nécessaires à l'inventaire et à l'évaluation de la qualité de l'air de la zone considérée. Ils énumèrent les principales mesures préventives et correctives d'application temporaire ou permanente, pouvant être prises en vue de réduire les émissions des sources de pollution atmosphérique, d'utiliser l'énergie de manière rationnelle et d'atteindre les objectifs fixés par le plan.
Ce sont des plans d'actions locaux élaborés par l'autorité préfectorale.

La commune du Bignon n'est pas concernée par le Plan de Protection de l'Atmosphère de Nantes – St Nazaire (révision 2015), approuvé par arrêté préfectoral n°2015/ICPE/067 du 13/08/2015.

Schéma Régional Climat-Air-Energie des Pays de la Loire (Srcae) 2013-2018

Le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) des Pays de la Loire, prescrit par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et prévu par l'article L.122-1 du code de l'environnement, a été adopté par arrêté du Préfet de région le 18 avril 2014.

Pour le domaine industriel, les objectifs proposés ont été établis en tenant compte de la situation connue des principaux émetteurs de gaz à effet de serre et des évolutions techniques attendues :

- Consommation énergétique : 1200 ktep, soit une diminution de -13 % par rapport à la consommation tendancielle.
- Émissions de gaz à effet de serre : 9 M teq CO_2, soit une diminution de 8 % par rapport à 2008. Ces émissions seraient du même ordre de grandeur que les émissions de 1990.

Afin d'atteindre ces objectifs, le SRCAE préconise 2 principales orientations :
- Inciter à l'engagement d'actions en faveur de la maîtrise de la demande énergétique et de l'efficacité énergétique dans le secteur industriel (orientation n°11)
- Renforcer les pratiques d'éco-management et l'écologie industrielle (orientation n°12).

Le tableau suivant étudie la compatibilité de l'établissement GALLIANCE LE BIGNON, avec le SRCAE des Pays de la Loire (orientations relatives à l'industrie).

Orientations du SRCAE	Dispositions prises par GALLIANCE LE BIGNON
Orientation n° 11 Inciter à l'engagement d'actions en faveur de la maîtrise de la demande énergétique et de l'efficacité énergétique dans le secteur industriel Sensibilisation et mobilisation	Suivi des consommations de gaz et d'électricité. Contrôle et entretien annuel des fours et des chaudières pour en améliorer les performances énergétiques

© Bureau Veritas Exploitation 2020 - Toute reproduction interdite

Orientations du SRCAE	Dispositions prises par GALLIANCE LE BIGNON
- Développer l'information des entreprises sur les technologies, méthodes et solutions de maîtrise de leurs consommations d'énergie, disponibles avec des données financières afin de mobiliser des potentiels d'économie d'énergie dans tous les usagers transversaux	Entreprise informée des mesures d'économies d'énergie
- Faire mieux connaître le dispositif des certificats d'économie d'énergie et les opérations standardisées du secteur industriel, concernant notamment les utilités	Bonne connaissance de GALLIANCE concernant les certificats d'économie d'énergie. A noter que le site n'est pas éligible aux CEE.
- Sensibiliser les entreprises aux possibilités d'intégrer les énergies renouvelables et de valoriser la chaleur fatale	Etude à mener sur les possiblités de récupération de la chaleur fatale des équipements
- Favoriser les échanges d'expérience et bonnes pratiques entre entreprises (actions collectives, mutualisations, etc.)	Non concerné (politiques publiques)
Amélioration des connaissances	
- Mettre en place un suivi régulier des actions conduites au sein des entreprises	Les comptages appropriés existent. Données de consommations gaz et électricité suivies et disponibles
• soumises au système des quotas de CO_2 permettant d'évaluer la contribution de l'industrie régionale aux objectifs nationaux et européens ;	Non concerné
• obligation de réaliser un bilan des émissions de gaz à effet de serre ;	Non concerné
• obligation de réaliser un diagnostic énergétique.	Non concerné
- Mener une réflexion sur un indicateur de performance énergétique pertinent (indicateur d'efficacité ou d'efficience) permettant de mesurer les progrès réalisés par l'industrie régionale tenant compte par exemple de l'évolution de la production ou du PIB généré	Non concerné (politiques publiques)
- Utiliser les travaux régionalisés, notamment du CEREN, sur les gisements d'économie d'énergie dans utilités industrielles par région	Non concerné (politiques publiques)
Orientation n° 12 Renforcer les pratiques d'éco-management et l'écologie industrielle	Consignes du groupe Terrena pour renforcer les économies d'énergie, de matières et le respect de l'environnement
Sensibilisation et mobilisation	
- Encourager les démarches globales de type RSE allant dans le sens d'une réduction des impacts (systèmes de management environnemental, écoconception, approches par cycle de vie du produit, etc...)	Pas de démarche de management global engagée pour le moment
- Mieux intégrer les enjeux liés à l'énergie dans les formations initiales et continues aux métiers industriels	Personnel d'exploitation et de maintenance sensibilisé aux économies d'énergie
- Sensibiliser aux enjeux liés aux transports (personnels et marchandises) et au chauffage des locaux qui concernent toutes les entreprises	Certains membres du personnel pratique le covoiturage + optimisation des transports de marchandises
Amélioration des connaissances - Approfondir la réflexion sur le potentiel d'intégration des énergies renouvelables au sein des entreprises industrielles	Etude à mener sur l'intégration des énergies renouvelables

© Bureau Veritas Exploitation 2020 - Toute reproduction interdite

➔ Le site GALLIANCE LE BIGNON intègre, dans sa démarche de réduction des consommations énergétiques, les recommandations du SRCAE des Pays de la Loire.

NB : le nouveau Plan Climat Air Energie, élaboré par la Communauté de Communes de Grand Lieu, a été soumis à la consultation du public du 25 novembre au 31 décembre 2019.

© Bureau Veritas Exploitation 2020 - Toute reproduction interdite